



Istituto Comprensivo di Torrile

Scuole dell'infanzia, primaria e secondaria di primo grado del Comune di Torrile

Chers parents,

Je vous informe que le Ministère a publié l'ordonnance ministérielle n ° 172 du 4-12-2020 qui supprime la formulation du vote numérique (de 0 à 10) et la remplace par un jugement descriptif. Donc, dans le document d'évaluation de votre enfant vous ne trouverez plus les «notes», mais les niveaux atteints par rapport aux objectifs de chaque matière.

Le jugement exprimé permet de décrire au mieux, pour chaque élève, les progrès, les forces et les compétences à valoriser.

Cette évaluation est formative et indique ce que les enfants peuvent faire.

Les niveaux prévus par l'ordonnance ministérielle sont de 4.

A) Avancé

B) Intermédiaire

C) Base

D) En cours de première acquisition

Ces niveaux sont définis sur la base des observations directes des enseignants sur les critères d'autonomie, de continuité et d'utilisation des ressources dans les différentes situations d'apprentissage.

Pour les élèves handicapés, les jugements descriptifs seront cohérents avec les objectifs du Plan Educatif Individualisé. Pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage spécifiques ou des besoins éducatifs spéciaux, le Plan Didactique Personnalisé sera pris en compte.

Le nouveau document d'évaluation comprendra:

- Les objectifs d'apprentissage de chaque discipline
- Le niveau atteint
- Le jugement descriptif synthétique